Raimbeault Michel
5 – La Haye Besvet
50680 - Saint Clair sur Elle
Commissaire enquêteur

Enquête n° : 26000008/14

Demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau prévue aux articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement et tenant lieu de dérogations aux interdictions de porter atteinte aux espèces protégées présentée par la communauté de communes de Granville Terre et Mer (GTM) pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement concerté (ZAC) au lieu-dit « le Bas Theil » sur la commune de Saint Planchers

Enquête du 3 juin 2026 au 4 septembre 2026 sur la commune de Saint-Planchers (50400)

Enquête parallélisée



CONCLUSION

L’enquête publique

1- Le dossier mis à disposition

Le dossier était très complet, assez détaillé sur tous les aspects relatifs à l’autorisation sollicitée.Assez volumineux, près de 800 pages en tout, il a fait l’objet de résumés non techniques qui ont été joints et étaient consultables en ligne. Il a remis au commissaire enquêteur le 12 mai 2026,avant le démarrage de l’enquête. Il était consultable à la mairie de Saint Planchers sous forme « papier » et sous forme dématérialisée sur un poste informatique de la préfecture de la Manche à Saint Lo et sur le site internet du registre dématérialisé.

L’information a pu être complétée durant l’enquête avec notamment les avis des collectivités locales qui ont été publiées sur le registre dématérialisé. Les réponses du maître d’ouvrage aux contributions portées sur le registre dématérialisé ont été ajoutées au fur et à mesure quelques jours après. Ce fonctionnement permettait de connaître le mémoire en réponse de la collectivité en le rendant visible sur le site dématérialisé.

2- L’information

Les avis publiés dans la presse ont été effectués selon les dispositions de l’arrêté préfectoral du 5 mai 2026. Par ailleurs l’affichage a été réalisé selon les dispositions de l’arrêté préfectoral du 5 mai 2026..

3- Les réunions publiques

Tenues le 12 juin et le 28 août 2026, en présence des responsables élus et administratifs du maître d’ouvrage, elles ont accueilli un public assez nombreux. Elles ont été l’occasion de discussion riche et d’aborder des sujets autres qui devront être évoqués avec des interlocuteurs différents (prolifération du grand gibier,circulation et aménagement de la voirie). Les procès verbaux ont été publiés sur le site dématérialisé dans les jours suivants.

4- Les permanences

Elles se sont déroulées les 30 juin,11 août et 4 septembre 2026. Les interlocuteurs souhaitaient obtenir des informations avec parfois de longs échanges. Trois ont déposé des contributions. Deux d’entre elles étaient orales et ont été reportées sur le registre par le commissaire enquêteur. La réponse de la collectivité a été jointe au registre pour une bonne information du public. L’ensemble a été transféré sur le registre dématérialisé pour assurer une information en continu.

5 – Le registre dématérialisé

Il a été ouvert le 16 mai 2026. 13 900 « visites » sont intervenues jusqu’au 4 septembre à 18 heures. Ce chiffre montre l’intérêt porté par le public pour cette opération. Ce chiffre représente plus de 30 % de la population de GTM. Il convient toutefois d’observer qu’il peut y avoir de multiples visites par poste ainsi que des consultations émanant d’autres secteurs géographiques. 23 contributions figuraient sur le site avec la réponse du maître d’ouvrage. 11 d’entre elles figurent comme anonymes. Seule la réponse à la dernière contribution(n°22),déposée sur le site dématérialisé la veille de la clôture de l’enquête n’a pu être lue pour des raisons techniques. Elle a été adressée au requérant et figure dans le présent rapport.

6 – Le procès verbal de synthèse

Il a été remis à la collectivité le 7 septembre 2026 et a fait l’objet d’un entretien avec les responsables de la collectivité.

La réponse de GTM a été adressée au commissaire enquêteur le 11 septembre et comportait les réponses aux questions du commissaire enquêteur.

Le dispositif d’information du public,y compris la composition du dossier, le recueil des questions et des contributions, les conditions de déroulement de l’enquête respectaient les textes et notamment l’arrêté préfectoral du 5 mai 2026. **Par ailleurs, l’enquête s’est déroulée sans incident.**

7- Avis des Personnes publiques associées

71-Avis de la DDTM

L’avis de la DDTM a été transmis le 22 mai 2026.Il comportait notamment une demande de complément sur l’inventaire et la localisation de l’avifaune et des reptiles. La collectivité a apporté une réponse en date du 22 mai 2026 où figure des précisions sur les éléments sollicités.

72- Avis de la MRAE

L’avis de la MRAE a été rendu le 12 mai 2026 et mentionnait une série de recommandations évoquées dans le rapport. GTM a élaboré une réponse transmise le 20 avril 2026. Celle-ci mentionnait des précisions détaillées dans le rapport, au regard du dossier et de son évolution depuis 2020.

73- Avis de l’ARS

L’ARS a fait part le 23 avril 2026 d’observations sur l’eau (pluviale,potable,zones humides) et la protection du voisinage,notamment au niveau sonore. GTM a répondu le 30 avril 2026, indiquant qu’elle tenait compte des observations.

74- Avis du CLE/SAGE

Le 25 avril 2025, cette structure communiquait des remarques sur les zones humides, les mares et les éléments fixes du paysage,notamment les haies. Le 30 avril 2026, GTM a communiqué une réponse aux questions, en particulier celles concernant l’eau.

8- Avis des collectivités locales

81- Commune d’Anctoville sur Boscq

Le conseil municipal dans sa séance du 29 juin 2026 a donné un avis favorable au projet de la ZAC du Theil.

82-Commune de Granville

Prenant acte des mesures ERC(Eviter,Réduire,Compenser) , de la gestion envisagée de l’eau et des projets de mobilité douce pour regagner le site, le conseil municipal lors de la séance du 26 juin 2026 a donné un avis favorable au projet de la ZAC du Theil.

83- Commune de Saint Jean des Champs

Le conseil municipal réuni le 7 juillet 2026 a donné un avis favorable au projet de ZAC en souhaitant qu’une attention particulière soit portée sur les conditions de circulation.

84- Commune de Saint Planchers

Réuni le 6 août 2026, le conseil municipal s’est prononcé favorablement sur l’autorisation sollicitée.

Les avis mentionnés ci-dessus, émanant des PPA figuraient sur le site dématérialisé dès le début de la procédure ou dès réception. Les avis des collectivités qui se sont prononcées plus tard ont été placés sur le site dématérialisé au fur et à mesure de leur réception. Ces dispositions ont permis au public de connaître ceux-ci lors de la consultation du site dématérialisé.

Synthèse des avis émis

Les contributions, les interrogations, les avis et les réponses ont été souvent très détaillées, parfois redondantes et ont conduit à un document très volumineux repris de façon synthétique dans le rapport.

1- La biodiversité et les espèces protégées

Les inventaires réalisés lors de l'étude préalable,repris dans l'avis de la MRAE ont recensé notamment :

* 34 espèces d'oiseaux, dont 28 protégées dont le bruant zizi,espèce protégée et quasi menacée,

* 15 espèces d'oiseaux nicheuses sur le site,

* plusieurs espèces de chauves-souris, dont la Barbastelle d'Europe et le Petit Rhinolophe,

* des amphibiens, notamment le Triton palmé,

* une flore présentant localement un intérêt patrimonial.

La MRAE ainsi que la DDTM recommandaient d'effectuer de nouveaux inventaires,notamment pour les reptiles, la circulation de la petite faune et de démontrer l'efficacité écologique des mesures prévues.

GTM a répondu que les inventaires réalisés en 2024 et 2025 ont complété ceux d'une première étude,le dossier de la ZAC ayant pris du retard. La collectivité estime que les inventaires sont suffisants et que pour les reptiles ceux-ci ont tenu compte des secteurs les plus favorables(haies, talus, fossés,…). Des investigations supplémentaires ne semblent pas utiles (point repris dans des contributions).

Ce point a été repris dans la contribution n°5 du registre dématérialisé. GTM a rappelé que la demande de dérogation pour les espèces protégées constituait une synthèse des connaissances acquises sur le site et que les mesures ERC permettaient d'évaluer les impacts sur les espèces protégées.Les mesures compensatoires ont été élaborées en tenant compte de ces impacts.Le suivi écologique prévu pourra d'ailleurs corriger si besoin, les mesures envisagées.

Concernant la circulation de la petite faune, la collectivité admet l'observation pour les clôtures. Celles composées de végétaux(haies) seront privilégiées et si du grillage est utilisé,les mailles devront être suffisamment larges.

Le maintien de la biodiversité et des espèces protégées est lié au milieu naturel et donc au maintien des zones humides et des haies qui constituent des habitats.

Par ailleurs GTM s'est engagé pour la réalisation des travaux, à respecter un calendrier limitant l'incidence sur les végétaux,les arbres notamment et la faune.

2- Les zones humides

Initialement le recensement réalisé en 2019 mentionnait 9 900 m² de zones humides. Les études nouvelles ont abouti à réévaluer ce chiffre, porté dans le dossier pour la présente enquête, à 33 153 m², soit un peu plus de 14 % du site retenu. Les besoins d'aménagement conduisent à avoir un impact sur 3 859 m² de zones humides. Le dossier prévoit de recréer 6 491 m² de prairies humides, soit 168 % de la surface impactée. Les prairies humides seront partiellement peuplées de saules « têtard ». Les surfaces humides représentent un intérêt pour la biodiversité, la régulation hydraulique, la filtration,le « stockage » de l'eau. Cette situation conduit à ne commercialiser que 45 % de la surface globale du projet de ZAC

La MRAE demandait de préciser les fonctions écologiques des zones détruites, de mieux justifier les mesures de compensation, de démontrer le gain écologique des zones reconstituées. Le SAGE/CLE mentionnait l'interdiction de détruire des zones humides dans son règlement,mais une compatibilité avec le PAGD. Des interrogations sont également formulées dans les contributions anonymes n°6 ,n°10 et n°21 et 22 de « Agissons sur le climat »,sur ce point.

Le maître d'ouvrage justifie sa position par l'absence d'alternance réaliste : pas ou peu de foncier disponible, position du giratoire à installer sur l'axe Villedieu-Granville, intérêt collectif économique, inscription dans les documents de

planification et compatibilité avec le PAGD. Il intégrera dans le CPAUPE l'obligation de préserver les zones humides dans les lots privés. L'avis fait état de la conformité avec les dispositions relatives aux mares,aux cours d'eau, aux éléments bocagers, à la protection de la ressource en eau,à l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales.

GTM précise également que l'identification des zones concernées repose sur une méthodologie officielle et des critères pédologiques et floristiques et que les mesures compensatoires répondent aux objectifs du SDAGE Seine Normandie. La demande de dérogation comporte une analyse des fonctions hydrologiques, biogéochimiques et biologiques dans les parties relatives à l'impact résiduel sur les zones humides et les mesures compensatoires.

3-L'approvisionnement en eau potable et l'assainissement

L'évolution démographique,le développement du tourisme et une ressource fragile caractérisent le territoire.Cette situation a fait l'objet d'une question du commissaire enquêteur à GTM. La MRAE souhaitait une estimation des besoins en tenant compte de l'effet du changement climatique. L'ARS insistait sur la fragilité de la ressource. Ce dernier point était l'objet de la contribution n°7.

Le maître d'ouvrage a indiqué que le Syndicat de Mutualisation de l'Eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA) a donné son accord pour réaliser le réseau d'adduction d'eau potable de la ZAC. L'implantation d'activité devra être compatible avec la ressource en eau. Cependant les besoins en eau potable ne peuvent être évalués,les entreprises susceptibles de s'installer n'étant pas connues. GTM comme le SMPGA encouragent la sobriété dans les installations,inscrite dans le CPAUPE. En réponse le syndicat d'eau mentionne aussi les interconnexions de réseaux,la mobilisation d'une ressource complémentaire sur la Sée pour sécuriser l'approvisionnement dans l'avenir.

Parallèlement le Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise (SMAAG) étudie dans le cadre du projet « Lavoisier » la valorisation et la réutilisation des eaux traitées.A terme cette étude vise en partie à réutiliser l'eau traitée pour soutenir lors d'épisodes secs,le débit du Thar qui est utilisé pour la ressource.

Concernant l'assainissement,le dossier mentionne que les capacités de traitement de la station sont suffisantes pour absorber le flux nouveau estimé à 178 équivalents habitants.

4-Les eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales décrite dans le projet met en œuvre des bassins de rétention dont le dimensionnement est calculé sur une pluie centennale,afin d'éviter des risques d'inondation en aval.Le débit de fuite a été adapté aux exigences locales. Des équipements spécifiques permettront de retenir les sédiments et surtout les hydrocarbures.

La MRAE demandait d'intégrer un coefficient « pleine terre » dans les prescriptions. L'ARS suggérait l'ajout d'un séparateur d'hydrocarbures. La contribution anonyme n°7 concerne une interrogation sur la position de l'ARS. Le SAGE/CLE précise que le projet est conforme au règlement du SAGE.

Dans sa réponse le maître d'ouvrage précise que le coefficient est intégré dans la CPAUPE qui comporte également des dispositions sur les revêtements perméables,les toitures végétalisées,la gestion à la parcelle et les dispositifs d'infiltration. En revanche n'est pas retenu de façon systématique le séparateur d'hydrocarbures. Celui-ci sera mis en œuvre si l'activité présente des risques particuliers.

5- Les haies

Les haies ont été recensées en septembre 2025. 5 101 m de haies ont été identifiés sur le périmètre et ses abords immédiats. Les haies arbustives sur talus représentent 71 % du total, le reste étant des haies arbustives le long des chemins ou en limite de parcelles. La trame bocagère est considérée comme étant dégradée. Le recensement mentionne 22 % en mauvais état et 38 % en état moyen. Celles-ci seront densifiées.

Le projet prévoit d'impacter 1 398m de haies soit 27 % de la trame bocagère du site. Il s'agit de 134 m de haies arborées,523 m de haies arbustives hautes et de 741 m haies arbustives basses. La destruction concerne essentiellement des haies de mauvaise qualité (715m) le reste étant de qualité moyenne.

La MRAE considérait que l'équivalence écologique des haies reconstituées devait être mieux démontrée.Cet argument est repris dans la contribution anonyme n°10 qui évoque les garanties de réalisation et de pérennité,ainsi que l'évolution du chemin bocager de la Sacquerie.

Dans sa réponse GTM indique avoir retenu un scénario d'aménagement résultant d'un compromis entre les contraintes techniques et la préservation de l'environnement. Ceci permet de conserver 3 704m de haies. La suppression de 1388m de haies est compensée par la création de 1 818m de haies nouvelles soit un gain de 58m par rapport à la compensation calculée de 1 760 m issue de la méthode d'équivalence écologique . Les nouvelles haies seront implantées avec comme but de renforcer les corridors écologiques ,le déplacement des chiroptères, les habitats de l'avifaune et les connexions avec les zones humides. De plus l'ensemble bocager fera l'objet d'un suivi écologique sur 15 ans. GTM affirme que le chemin de la Sacquerie sera maintenu avec la végétation qu'on lui connaît, en l'intégrant au réseau de cheminement doux.

6-Protection du voisinage et impact sonore

Le projet se situe à proximité du hameau du Bas Theil (environ 50 habitants) et de la MAS l'Escale(centre hospitalier). L'étude acoustique conclut à un impact sonore modéré. Le dossier mentionne le positionnement des activités bruyantes au sud,un merlon planté de 2m à l'ouest, une trame verte dense. L'ARS qui a noté ces points recommande d'éviter l'implantation de publics sensibles (crèches,établissements médico-sociaux), conseille de limiter les essences végétales allergènes.La question sonore qui concerne à la fois l'activité, mais aussi le trafic routier, a été soulevée à diverses reprises,notamment dans la contribution n°3.

GTM rappelle que l'étude acoustique a été réalisée en 2019 sur la base d'un projet composé de surfaces aménageables et cessibles beaucoup plus importantes que dans le projet actuel. Pour tenir compte des zones humides en particulier, les surfaces destinées aux entreprises sont bien inférieures. De ce fait les niveaux enregistrés à l'époque forment une hypothèse située au dessus de l'actuel projet, y compris sur l'évolution du trafic routier. Les études de l'époque n'ont pas été contestées.

7-Autres points

71-Énergie et changement climatique

La MRAE demandait que le CPAUPE soit joint à l'étude d'impact.Celui-ci si situait en annexe du dossier d'enquête. GTM indiquait qu'il était opposable aux futurs aménageurs et constructeurs. Il recouvre notamment l'imperméabilisation des sols, les eaux pluviales, le paysage, l'environnement et les constructions(toitures).

72-Bilan « carbone »

Il était demandé par la MRAE pour les différentes étapes du chantier et le fonctionnement ultérieur. GTM a répondu ne pas pouvoir l'établir actuellement,les entreprises, les activités,les process et les flux logistiques n'étant pas connus. La collectivité mise davantage sur le CPAUPE qui oriente vers le photovoltaïque ou les toitures végétalisées, l'architecture bioclimatique, la sobriété énergétique, les matériaux durables, le maintien des prairies,la limitation de l'éclairage, la préservation des haies ,des arbres et des zones humides et les mobilités douces.

73- Anciens puits

La conservation et la sécurisation est mentionnée dans l'avis de la MRAE. L'ARS propose leur abandon et leur rebouchage. GTM prévoit le maintien sécurisé,le rebouchage interviendra si l'autorité administrative l'exige.

74 -Prairies mésophiles

La MRAE recommandait de considérer la reconstitution de prairies mésophiles comme une mesure de compensation, et non simplement de réduction. GTM ne suit pas cette recommandation car elle considère que les impacts résiduels sur ces prairies ne sont pas suffisamment importants. La reconstitution est donc maintenue comme une mesure de réduction.

75- Pôle environnemental

Abordé à différentes reprises, le dossier prévoyait le transfert sur le principe, du site de Mallouet vers la ZAC du Theil pour lequel une surface a été retenue. Cependant le dossier ne concernait pas l'implantation du pôle environnemental. Celui-ci sera examiné le moment venu pour l'obtention des autorisations nécessaires à la création.

76- Chenil

GTM prévoit une structure temporaire d'accueil des chiens et chats errants dans le pôle environnemental. Ceux-ci seront ensuite confiés à une association à Avranches. Il ne s'agit pas d'une activité d'élevage, ni d'accueil toute l'année. Les réactions du public concernaient surtout le bruit.

Recommandation du commissaire enquêteur : la communication sur le pôle environnemental et le chenil sont à poursuivre pour éviter la propagation d'informations erronées.

77 - « Ecopâturage »

Cette proposition a été faite lors de la première réunion publique. GTM n'a pas retenu pour l'instant cette possibilité. Le dossier indique que les prairies restaurées seront entretenues par fauche tardive avec exportation des produits de fauche.

Recommandation du commissaire enquêteur : la réflexion sur l'« écopâturage » mérite d'être poursuivie avec les partenaires locaux(agriculteurs,associations,...)

78- Site de Folligny

La contribution n°21 fait état de la possibilité d'établir la ZAC ou le pôle environnemental sur l'ancien champ de foire de Folligny. Cette possibilité a été étudiée dès 2017 mais n'a pas été retenue à l'époque. Le choix a tenu compte des disponibilités foncières, des besoins de développement économique à proximité des zones urbaines pour limiter les déplacements,y compris pour le pôle environnemental.

En résumé

Le maître d'ouvrage a apporté des réponses circonstanciées résultant d'un travail d'étude et d'analyses concernant notamment:

-la biodiversité et les espèces protégées dont les inventaires ont été complétés et dont les habitats seront maintenus ou restaurés,

-les zones humides dont les surfaces impactées par l'aménagement de la ZAC font l'objet d'une compensation par une surface plus importante que celle exigée par les textes,

-les haies dont le linéaire détruit sera compensé au-delà de l'exigence des textes,

-le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) qui sera corrigé. Les prescriptions s'imposeront aux entreprises qui souhaitent s'installer dans le périmètre de la ZAC,

-l'engagement de réaliser les travaux d'aménagement pendant les périodes les moins dommageables pour la faune et la flore,

-l'engagement du suivi par un écologue dès le démarrage des travaux.

Les propositions du maître d'ouvrage n'ont pas fait apparaître d'opposition sur le projet de la ZAC du Theil.

Fait à Saint Clair sur l'Elle le 25 septembre 2026

Le commissaire enquêteur



Michel Raimbeault